



VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

OBJET : AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL PAR LE SMCC AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE – ANNEXE

Nombre de conseillers
en exercice : 33

Nombre de conseillers
présents : 29

Nombre de votants :
33

Date de la convocation :
16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de Lézignan-Corbières s'est réuni au Palais des fêtes, Avenue Maréchal Foch sous la présidence de M. le Maire, Gérard FORCADA.

Étaient présents :

M. Gérard FORCADA, M. William COMBES, Mme Christine BÉNET, M. El Mahdi DAHBI, Mme Françoise CASTEL, M. Michel MASUYER, Mme Sabrina FITO, M. Laurent MARTINEZ, Mme Corinne ARMERO, M. Alain GARCIA, Mme Mireille SANTINI, M. Bernard ROUSSET, M. Christian ROIG, M. Philippe GALANO, M. Érik LE MOAL, Mme Christine FOULQUIER, M. Thierry CAUMEIL, M. Jérôme BACAVE-ESTEVE, Mme Magali GARY-BOBO, Mme Angélique ARCIET, Mme Vanessa BESLER, Mme Émilie FABREGAT, Mme Carol-Ann EHRHARD, Mme Pauline VILCHEZ, Mme Mélinda MARTIN, M. Denis PROVENT, M. Thierry DENARD, Mme Valérie DUMONTET, Mme Dominique GÉA

Étaient absents :

M. Jean-Charles PITT, M. André HERNANDEZ, M. Michel CANO, Mme Marie-Claude MARTINEZ

Avaient donné procuration :

M. Jean-Charles PITT à M. Gérard FORCADA, M. André HERNANDEZ à Mme Valérie DUMONTET, M. Michel CANO à M. Denis PROVENT, Mme Marie-Claude MARTINEZ à Mme Dominique GÉA

QUORUM : 17

PRÉSIDENT DE SÉANCE : M. Gérard FORCADA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Corinne ARMERO

Vu les article L. 5721-1 à L. 5722-11 du Code général des collectivités locales ;
Vu les délibérations concordantes du Syndicat Mixte de la Cuisine Centrale du Lézignanais du 11/01/2019 n° 07/19 et du Conseil municipal n° 2019-015 du 17 janvier 2019 relatives à l'adoption d'une convention de mise à disposition de matériel à titre onéreux par le SMCC ;
Vu la convention du 18 janvier 2019 relative à la mise à disposition de matériels de réchauffe par le SMCC à la Commune ;

Le Syndicat Mixte de la Cuisine Centrale du Lézignanais (SMCC) avait engagé la réhabilitation de sa cuisine centrale en 2018, ce qui a conduit à une fermeture de l'outil de production à compter du 14 juillet de la même année pour une durée prévisionnelle d'un an.

Durant la phase de travaux, le SMCC a signé un marché de fournitures de repas en liaison froide pour assurer la continuité du service. En effet, la Commune de Lézignan-Corbières bénéficiait auparavant d'une fourniture de repas en liaison chaude. Ce changement de situation avait impliqué pour la Commune l'utilisation de matériels spécifiques de réchauffe. La convention du 18 janvier 2019 avait pour objet la mise à disposition de matériels de réchauffe par le SMCC à la Commune.

Or, la commune de Lézignan-Corbières a constaté l'existence de matériels défectueux qui ont été restitués au SMCC en date du 7 août 2025. Le projet d'avenant annexé à la présente délibération actualise les conditions tarifaires de cette mise à disposition et la liste des matériels (qui devra être transmise par le SMCC). Il est également nécessaire de procéder à une régularisation des montants dus par la commune au SMCC depuis le 8 août 2025.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

1/ D'approuver l'avenant à la convention relative à la mise à disposition de matériels de réchauffe par le SMCC à la Commune annexé à la présente délibération.

2/ D'autoriser M. le Maire à signer cet avenant et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
Approuve à l'unanimité**

Et décide :

1/ D'approuver l'avenant à la convention relative à la mise à disposition de matériels de réchauffe par le SMCC à la Commune annexé à la présente délibération.

2/ D'autoriser M. le Maire à signer cet avenant et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard FORCADA



La secrétaire de séance,
Corinne ARMERO

